

3.85

ARE : 6711.3.XXX

Campagne d'agglomération

LD4, Stratégie urbanisation et paysage – Objectifs 4 et 5

Organisation et responsabilités		Priorisation et coûts	
Instance(s) responsable(s)	Agglomération, Communes concernées	Priorité	A
Instance(s) de décision	Syndicat d'agglomération, Ville de Delémont et autres communes concernées, RCJU, ARE, OFAG	Calendrier de mise en œuvre	2019-2022
Instance(s) concernée(s)	ENV, SDT, SIN, SMT, CCO, ECR, FRI, Jura Tourisme, exploitants et propriétaires	Estimation des coûts globaux	A définir
Mesure(s) connexe(s)	La campagne d'agglomération est une mesure transversale qui concerne de nombreuses autres mesures	Répartition des coûts	A définir Communes, Agglomération, Canton
Besoins de coordination	PAL des communes, PDL «Communauté Sud» et «Gare Sud», PDR	Degré de maturité	1

Représentation cartographique

-

Description de la mesure

Constat / situation initiale

Le terme de campagne d'agglomération désigne selon le PDR de l'agglomération de Delémont les paysages agricoles et naturels à proximité directe des espaces bâtis de l'agglomération présentant un fort potentiel de valorisation. Cette campagne est déjà aujourd'hui le support de différentes pratiques de loisirs et détente (course à pied, vélo, promenade), et intègre ainsi une diversité de fonctionnalités à la fois urbaines et rurales qui en font désormais sa substance. La croissance de la population dans l'agglomération va s'accompagner d'une augmentation de la pression sur ces espaces pour les activités de loisirs de plein air notamment. Il s'agit donc d'organiser par anticipation la cohabitation entre les différents acteurs et leurs usages, entre les activités de production agricole à préserver et d'autres activités potentiellement conflictuelles, à travers une vision d'ensemble cohérente concernant le développement futur de cet espace particulier de l'agglomération.

But de la mesure

Elaboration et mise en œuvre d'une planification agricole et/ou d'une planification évolutive (type plan directeur mis à jour régulièrement). Au vu des pressions s'exerçant sur ce territoire, le besoin de disposer d'une planification est réel. L'étude sera lancée prochainement, dans le courant de l'année 2017 et devrait se terminer en 2018. Le Service cantonal de l'Economie Rurale (ECR) est intéressé par cette démarche à laquelle il sera associé. La mise en œuvre des projets identifiés et planifiés dans l'étude est prévue dès que celle-ci sera achevée, c'est-à-dire dès 2019. Les projets se réaliseront ensuite au gré des opportunités et des besoins sur plusieurs années.

Opportunités

La mesure 3.85 est ancrée dans la vision territoriale de l'agglomération :

- Elle est représentée sur la carte de la vision

- Elle fait l'objet de la ligne directrice 4 « La campagne d'agglomération est reconnue. Elle favorise des interactions positives entre les loisirs et l'activité agricole » : Paysages du quotidien, les espaces agricoles du centre d'agglomération sont valorisés dans un projet qui affirme cette campagne de proximité comme un élément fondateur de la qualité d'habiter au sein de l'agglomération. Les espaces agricoles maintiennent leur fonction productive première tout en répondant à de nouveaux enjeux en lien avec les usages des habitants voisins : loisirs sportifs, vente directe, sensibilisation à l'environnement et à l'agriculture, etc.
- Le but à atteindre est précisé sous l'objectif 4 de la stratégie urbanisation et paysage « Préserver et valoriser la campagne d'agglomération ».

La Conception d'évolution du paysage élaborée dans le cadre du PDR donne les premiers éléments pour cette planification.

Utilité

CE1 : amélioration de la qualité du système de transports	--
CE2 : développement de l'urbanisation à l'intérieur du tissu bâti	Objectif de préserver l'espace agricole des pressions engendrées par le tissu bâti.
CE3 : accroissement de la sécurité du trafic	Gestion des tracés de mobilité dans la campagne d'agglomération au travers de la planification à mettre en place.
CE4 : réduction des atteintes à l'environnement et de l'utilisation des ressources	La définition d'une vision d'ensemble cohérente et de stratégies pour la campagne d'agglomération permet de mieux coordonner les différentes politiques publiques ayant des incidences sur les espaces agricoles et les milieux naturels au cœur de l'agglomération et ainsi réduire les atteintes à l'environnement et l'utilisation des ressources.

Etapes de mise en œuvre	Instances responsables	Dates
1. Etablir un cahier des charges pour l'étude 2. Appel d'offres 3. Adjudication 4. Début des études 5. Examen préalable 6. Adoption 7. Approbation 8. Mise en œuvre (début des travaux)	Agglomération et communes Agglomération et communes Agglomération et communes Agglomération et communes SDT Agglomération et communes DEN Agglomération et communes	Dès 2017 2018 Dès 2019

Coordination avec le Plan directeur cantonal

Pertinence par rapport au plan directeur Bonne	Etat de l'intégration dans le plan directeur Coordination réglée – Fiches 1.03.1, 3.01 et 3.02
--	--